***Commission d’Organisation Sportive***

***Réunion du 30/01/2022/01/2022***

**Membre présent** :

* DAHNOUN ABDELKRIM   : Président
* BOUMARARAF AMARA  : Secrétaire

**Ordre du jour** :

* Traitement des affaires
* Mise à jour de fichier

**AFF N° 03 : Rencontre ESSR-USAM (S) 29/01/2022**

- Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match

- Vu les rapports de l’arbitre et du délégué de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 29/01/2002 à 12h00

- Attendu que la rencontre n’a pas eu lieu suite à l’absence du service d’ordre

- Attendu que l’article 50 du règlement du championnat de football amateur des divisions honneur et pré-honneur, stipule que le club recevant est tenu d’obtenir la présence du service d’ordre.

\* **Par ces motifs la commission décide** :

- Match perdu par pénalité au club ESSR sur le score de (03 à 00) en faveur à l’équipe l’USAM.

- Plus une amende de **5000 DA** payable avant le 29/02/2022 **Art 50** des R/G de la FAF (Phase aller).